

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq du mois de septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°97

Date de Publication
- 1 OCT. 2018
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
- 1 OCT. 2018
Date de la convocation
17 septembre 2018

Présents :

Mmes FAURE-BRAC, GOBET, HATEMIAN, HAVLIK, LABI, MATEO, MAZEROLLE, SAINT CLAIR, SIMONIAN, SOULAYROL.

MM. CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, GENEST, JULLIEN-FIORI, LIAUTAUD, LION, MACHERAS DE MONTILLET, MORTELETTE, PIANEZZE, REYMOND, RIVIERE, SIEPEN.

Pouvoirs :

Mme BERTRAND à Mme le Maire
Mme BREZZO à M. SIEPEN
Mme DESBIEF à Mme FAURE-BRAC
Mme FOURETS à Mme MATEO

Absente :

Mme GAWLIK

Madame Chloé GOBET a été élue secrétaire.

Objet : Approbation de la Convention pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens à conclure avec le Centre Culturel.

Madame le Maire expose à ses collègues que le Centre Culturel de Cassis, est une association sans but lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et ayant son siège social au 20, Avenue Emmanuel Agostini.

L'association a présenté un projet initié et conçu pour développer un programme pluridisciplinaire dans les domaines sportifs, culturels et artistiques conforme à son objet statutaire.

Considérant, l'ambition de la politique publique conduite sur le plan culturel et sportif, visant à animer la ville tout au long de l'année, à développer l'accès pour tous aux activités culturelles, sportives et artistiques, ainsi que l'apprentissage de nouvelles disciplines, il s'avère que le projet présenté par le Centre Culturel participe de cette politique.

Le Centre Culturel s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini en annexe à la présente convention ainsi que tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

La Commune souhaite contribuer financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- D'approuver la Convention pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens conclue pour une durée de 2 ans,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **la majorité** la proposition du rapporteur.

Abstentions :

Mme SIMONIAN – M. LION

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 25 septembre 2018.

Le Maire,
Danielle MILON



[Handwritten signature in blue ink]